

**TENUE DE REGISTRES LES 17 ET 18 DÉCEMBRE 2014, DE 9 H À 19 H
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT RCA14 22022 ET RCA14 22023**

**AVIS
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance tenue le 4 décembre 2014, a adopté les règlements d'emprunts suivants :

**RCA14 22022
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE
105 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE PETITS ÉQUIPEMENTS**

**RCA14 22023
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 569 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES
PROGRAMMES DE RÉFECTION ET DE PROTECTION DE BÂTIMENTS**

RCA14 22022 : Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 105 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2013-2015. L'emprunt sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement.

RCA14 22023 : Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 4 569 000 \$ pour réaliser les divers travaux des programmes de réfection de bâtiments ainsi que de protection de bâtiments de l'arrondissement Le Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2015-2017. L'emprunt sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans des registres ouverts à cette fin.

Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 326. Si ce nombre n'est pas atteint, ces règlements seront réputés être approuvés par les personnes habiles à voter.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Les résultats des procédures d'enregistrement seront annoncés au bureau d'arrondissement du Sud-Ouest, à l'adresse mentionnée ci-dessus, le 18 décembre 2014 à 19 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Les registres seront accessibles de **9 h à 19 h les 17 et 18 décembre 2014** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air. Veuillez vous adresser à l'accueil du bureau Accès Montréal.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest sont les suivantes :

- a) Toute personne qui, le 4 décembre 2014, et au moment d'exercer ses droits, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne **physique domiciliée** sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et domiciliée depuis au moins six mois au Québec; et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- b) Tout **propriétaire unique non résident d'un immeuble** ou **occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest **depuis au moins 12 mois**;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

c) Tout **copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest **depuis au moins 12 mois**;
- être désigné, au moyen d'une **procuration** signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre. Cette procuration prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

d) **Personne morale** :

- avoir désigné par **résolution**, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 décembre 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PREUVE D'IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant l'un des documents suivants :

- sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- son permis de conduire (ou son permis probatoire) délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- son passeport canadien.

Elle doit aussi présenter une preuve de résidence ou de propriété, selon le cas.

Montréal, le 11 décembre 2014

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement